



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2010

PR-705

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 543 000 francs destiné aux travaux de rénovation et de remise à niveau de la première tranche des installations techniques des toilettes publiques existantes de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 543 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 54 184 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 400 000 francs du crédit d'étude voté le 23 juin 2008, soit un montant total de 2 943 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2031.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Linda de Coulon

La Présidente:

Vera Figurek